

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre, à 18 heures 00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Madame Clara DEWAELE afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour. Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 30 octobre 2024.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	12
Nombre de délégués présents	49
Nombre de délégués votants	61

Etaient présents :

Elu de la Commune	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel
BEAUMAIS	LORION	Françoise
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne
BONS TASSILLY	GORAK	Jacky
FALAISE	MAUNOURY	Hervé
FALAISE	LE BRET	Jacques
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile
FALAISE	CANONNE	Magali
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc
FALAISE	PETIT	Sandrine
FALAISE	DROUET	Philippe
FALAISE	RICHARD	Bastien
FALAISE	DEWAELE	Clara
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina
FRESNE LA MERE	LASNE	Marvse
LE MARAIS LA	NOEL	Michel
LE MESNIL	LECOQ	André
LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
LOUVAGNY	PORCHON	Christian
MAIZIERES	ALIMECK	Tony
MARTIGNY SUR	LEFEVRE	Alain
MORTEAUX	BACHELEY	Christian
OLENDON	BLAIS	Norbert
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
PERRIERES	CHANDON	Gérard
PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Marvonne
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
POTIGNY	MAUNOURY	Marvonne
POTIGNY	BENOIT	Dominique
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
RAPILLY	JURKIEWICZ	Francoise
ROUVRES	PIERRE	Pascal
SAINT GERMAIN	COUDIERE	Jacqueline
SAINT MARTIN DE	HUET	Serge
SAINT PIERRE	GOUPIL	Jean-Pierre
SASSY	VARIN	Dominique
SOULANGY	POUPARD	Philippe
SOUMONT SAINT	ROCHE	Philippe
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
USSY	DELILE	Éric

USSY	JAMES	Marie-Anne
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
VIGNATS	DEWAELE	Kevin
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
VILLY LEZ FALAISE	LEFEVE	Pascale

Ont donné pouvoir

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Pouvoir à Maryvonne GUIBOUT
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Pouvoir à Dominique VARIN
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Pouvoir à Norbert BLAIS
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Pouvoir à Cécile LE VAGUERESE
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Pouvoir à Sandrine PETIT
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Pouvoir à Bastien RICHARD
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Pouvoir à Jean Marc LEBAS
FALAISE	BOULIER	Bruno	Pouvoir à Jacques LE BRET
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Pouvoir à Clara DEWAELE
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Pouvoir à Kevin DEWAELE
POTIGNY	KEPA	Gérard	Pouvoir à Maryvonne MAUNOURY
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Pouvoir à Serge HUET

Etaient excusés ou absents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis
CORDEY	BISSON	Roger
COURCY	VERDONCK	Marc
CROCY	REUSSNER	Edouard
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel
ERNES	LAMANDE	Xavier
FALAISE	DAGORN	Grégoire
FALAISE	DUVAL	Sonia
FALAISE	SOBECKI	Loïc
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie
FOURCHES	LEROY	Eric
JORT	GUILLEMOT	Jean-François
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
NORREY EN AUGE	ORIoT	Michaël
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe Poupard est désigné secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 19 septembre 2024

C- Délibérations :

1. Administration générale et Ressources humaines

- Tickets restaurants – Constitution d'un groupement de commandes avec l'EPIC pour le marché public
- Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance
- Tableau des effectifs
- SDEC Energie– Modification statutaire – demande d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom

2. Finances

- Décisions modificatives

3. Cadre de vie, réflexion sociale, vie quotidienne

- Dispositif Savoir rouler à vélo - Convention de remboursement des communes et syndicat à la CdC et extension des prestataires chargés de la mise en œuvre du dispositif
- Location de vélos à assistance électrique – Avenant à la convention de partenariat avec la Ruche
- Location de scooters – Convention avec Transmission 14

4. Développement économique

- Zone d'activité de Martinia – Cession de deux terrains – Confirmation
- Ouvertures dominicales 2025

5. Environnement – Déchets ménagers

- Déchets – Tarifs 2025 de la redevance spéciale d'élimination des déchets professionnels
- Déchets - Rapport annuel 2023 du service déchets ménagers
- Déchets - Rapport annuel 2023 de la SPL Normantri
- Assainissement - Approbation du contrat de concession avec la SAUR pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- Assainissement - Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

6. Développement durable

- Dispositif des Haies – Convention cadre avec les communes et/ou particuliers

7. Questions diverses

En complément de l'ordre du jour, Madame Dewaële demande au conseil communautaire d'accepter d'ajouter les deux points suivants :

FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°3

FINANCES – Budget annexe Ateliers-Relais - Remboursement anticipé d'un emprunt sur le budget annexe ateliers relais

Le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le conseil communautaire adopte le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2024.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Dewaële rend compte au conseil des décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 19 septembre 2024, en vertu des délégations qui lui ont été accordées :

N°	Objet de la DECISION
D-2024-18b	FINANCES-Virement de crédit n°1 sur le budget principal
D-2024-36	MARCHE DE PRESTATIONS - Marché de collecte et de traitement des OM - Attribution
D-2024-37	FINANCES - Contractualisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un atelier au budget <i>Ateliers Relais</i> auprès de la Caisse d'Epargne
D-2024-38	MARCHE PUBLIC PRESTATIONS INTELLECTUELLES - diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement et zonage des eaux pluviales sur les communes de Potigny et d'Ussy - Attribution à ARTELIA
D-2024-39	CONTENTIEUX - Désignation de Mme Isabelle Courtois, DGS, pour défendre les intérêts de la collectivité en référé précontractuel concernant l'attribution d'un lot du marché de collecte et traitement des Ordures Ménagères
D-2024-40	FINANCES-Virement de crédit n°1 budget ESS
D-2024-41	FINANCES-Virement de crédit n°1 budget OM
D-2024-42	MARCHE DE FOURNITURE de titres-restaurants pour les agents de la Communauté de communes du Pays de Falaise – Avenant de prolongation

DÉLIBÉRATIONS

A titre liminaire, il est précisé que :

- ✓ les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par les commissions *ad hoc* et le Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- ✓ les documents accompagnant la note de synthèse sont consultables via un lien qui a été transmis aux membres du conseil communautaire
 - le rapport du Président concernant la concession Assainissement collectif et le projet de contrat avec le futur concessionnaire,
 - les rapports d'activités 2023 des déchets ménagers et de la SPL Normantri
 - les projets de convention

A noter que le rapport du Président concernant la Concession assainissement a été transmis bien en amont du conseil (le 22 octobre 2024) puisque dans le cadre d'une délégation de service public, les élus reçoivent les éléments d'information au moins 15 jours avant la tenue du conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - TICKETS RESTAURANTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'EPIC POUR LE MARCHÉ PUBLIC

Madame Guibout expose que dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur de son personnel, la Communauté de communes du Pays de Falaise a mis en place pour ses agents, les tickets restaurant. La valeur faciale est de 5 €, la collectivité contribuant à 50%.

Afin que le personnel de l'EPIC Office de tourisme puisse bénéficier de cette action et l'EPIC étant un établissement autonome, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de lancer la consultation en commun pour le choix d'un prestataire. La Communauté de communes sera « coordinateur » du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de porter de manière commune la consultation pour la fourniture de titres restaurants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture des titres restaurants avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise et la coordination par la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE

Madame Dewaële expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et plafond mensuel de sécurité sociale.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant que l'avis du comité social territorial sera sollicité le 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Dewaële expose que, conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique contractuel en poste d'adjoint technique titulaire pour le service environnement

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du comité social territorial,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SDEC ENERGIE– MODIFICATION STATUTAIRE – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Madame Dewaële informe les membres du conseil du souhait de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom d'adhérer au SDEC Energie à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat, afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public ». Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 10 octobre 2024 a approuvé cette demande.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.
- CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.
- CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ✓ l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
 - ✓ les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
 - ✓ la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
- CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur qui soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur André informe qu'il convient de réajuster les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements de biens,

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°025/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements de biens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2 relative au budget principal 2024 ;

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
615221	011	323	Entretien et réparations bâtiments publics	-10 000,00
615228	011	020	Entretien et réparations autres bâtiments	-5 000,00
6162	011	418	Assurance dommage-construction	-25 000,00
6218	012	020	Autre personnel extérieur	10 000,00
673	67	633	Titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00
TOTAL				0,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur André explique qu'il convient d'ajuster la saisie du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28/03/2024 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget Annexe Assainissement du pays de Falaise ;
Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
618	011	Divers	2 000.00€
TOTAL GENERAL			2 000.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
777	042	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte résul	2 000.00€
TOTAL GENERAL			2 000.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
139111	040	Agences de l'eau	640.00€
139118	040	Autres	1 360.00€
2158	21	Autres	2 000.00€
TOTAL GENERAL			4 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Désignation	Montant
13111	13	Agence de l'eau	4 000.00€
TOTAL GENERAL			4 000.00€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT N°10001301207 PAR ANTICIPATION – BUDGET ATELIERS-RELAIS

Monsieur André rappelle que, par délibération n°074/2019 du 16 mai 2019, la Communauté de communes avait contracté un emprunt d'un montant de 592 000 € sur 15 ans, afin de construire 3 ateliers relais sur la zone Ariana de Soumont Saint Quentin.

Ces ateliers ont récemment été cédés auprès du locataire occupant. Puisque ces actifs sont sortis du patrimoine du budget ateliers relais, il convient de rembourser cet emprunt par anticipation, comme cela avait été prévu lors de la signature du contrat, pour assurer les équilibres budgétaires.

Voici les éléments financiers correspondants ci-dessous :

Capital remboursé par anticipation : 405 274,86 €

Intérêts normaux : 874,76 €

Indemnité de remboursement anticipé : 8 105,50 €

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **DECIDE** le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole selon les montants ci-dessus précisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout acte relatif à ce dossier
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Ateliers Relais de l'exercice 2025.

CADRE DE VIE – MOBILITÉ - DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES ET SYNDICAT À LA CDC ET EXTENSION DES PRESTATAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Madame Guibout rappelle que par délibération en date du 9 février 2023, la Communauté de communes a approuvé les modalités de partenariat et les conditions financières avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs. La Ruche Ressourcerie pouvant également intervenir, il s'agit d'appliquer les mêmes principes prévus dans cette délibération pour l'association La Ruche Ressourcerie.

Sans rappeler, l'ensemble du propos de la délibération précitée, il est rappelé :

- qu'améliorer l'autonomie des enfants dans les conditions réelles de circulation est indissociable d'une pratique globale du développement de la pratique du vélo dans le territoire. Plusieurs communes ou SIVOM se sont déjà engagées dans ce dispositif pour les classes de CM2 principalement.
- que seules les collectivités peuvent se connecter à la plateforme dédiée au savoir rouler à vélo et être éligibles aux aides, pour mémoire, un cofinancement d'intervention à hauteur de 50% plafonné à 850 euros par cycle de savoir rouler à vélo complet et par classe. En aucun cas, la communauté de communes n'apporte un soutien financier.

Le prestataire (lorsque ce n'est pas du personnel communal), principalement l'association Ruche Ressourcerie mais également l'association Pont d'Ouilly Loisirs, prennent en charge la totalité de l'organisation des séances (calendrier d'intervention, matériel, formateurs, ...). Une convention tripartite sera proposée aux communes ou SIVOM intéressés (confère lien supra).

Il est prévu un arrêt des aides sur ce dispositif par l'Etat au 30 juin 2025.

Le Conseil communautaire

- Vu le dispositif « Savoir Rouler à Vélo »
- Vu la délibération n°12/2023 du conseil communautaire du 9 février 2023 décidant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à ce dispositif et permettant de solliciter les cofinancements
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de consolider la couverture territoriale des actions « Savoir rouler à Vélo »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **DECIDE** que La Ruche ressourcerie est opérateur du Savoir Rouler à Vélo ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de cofinancement avec l'association Ruche Ressourcerie ;
- **AUTORISE** le renouvellement des conventions avec les partenaires le cas échéant
- **PROCEDE** aux écritures comptables dans les budgets dans lesquels elles seront constatées.

CADRE DE VIE – MOBILITÉ - LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RUCHE

Madame Guibout expose que dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes a conventionné avec la Ruche Ressourcerie pour assurer la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).

Il est proposé un avenant permettant de redéfinir le coût de prestation pris en charge par la Communauté de Communes. Depuis 2021, la ruche ressourcerie facture 70 euros par vélo mis à disposition. Il est proposé de passer ce forfait à 100 euros compte tenu du temps passé.

Le Conseil communautaire

- Vu les délibérations du conseil communautaire :
 - n° 9/2020 du 30 janvier 2020 créant le service autopartage
 - n°89/2020 du 8 septembre 2020 créant le service de location des vélos à assistance électrique
 - n° 149/2021 du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la Ruche redéfinissant les coûts des forfaits
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant l'intérêt de revaloriser le forfait versé par la Communauté de communes à la Ruche eu égard au temps consacré à la gestion de cette activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** le forfait de 100 € par location de vélo à verser à la Ruche à compter du 1^{er} janvier 2025 au titre de sa prestation de service ;
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Ruche Ressourcerie ainsi que tout acte relatif à ce dossier
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante aux budgets des exercices 2025 et suivants.

CADRE DE VIE – MOBILITÉ - LOCATION DE SCOOTERS – CONVENTION AVEC TRANSMISSION 14

Madame Guibout rappelle que Transmission 14, garage solidaire installé depuis avril 2024 au sein du Pôle ESS du Pays de Falaise, applique des tarifs adaptés aux ressources des personnes. L'objectif du garage solidaire est de proposer des réparations à un tarif le plus abordable possible, pour permettre aux usagers de garder leur mobilité afin de conserver leur emploi et du lien social.

Le garage solidaire Transmission 14 souhaite proposer la mise à disposition des scooters sous forme de location :

- à tarif solidaire (via la fiche de prescription ou un prescripteur du territoire*) :
 - 3 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €
- ainsi qu'un tarif intermédiaire (sans orientation par un prescripteur)
 - 6 € par jour de location pour un scooter avec une caution de 250 €

C'est pourquoi il est proposé une convention avec Transmission 14 pour définir les modalités de partenariat. Ainsi, le garage Transmission 14 organisera toute la gestion des locations (déplacement des véhicules sur le territoire du Pays de Falaise, la mise en location, l'encaissement, la maintenance, suivi de la location ainsi que la communication).

En contrepartie de ce service, la collectivité versera à Transmission 14 une participation de 1 900 euros par an par scooter ainsi mis à disposition soit, pour les trois scooters envisagés 5 700 euros.

**Prescripteur : organisme social qui oriente la personne vers le garage solidaire afin qu'elle bénéficie du tarif sociale (ex : France Travail, La Mission Locale...)*

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence mobilité de la Communauté de communes ;
- Vu le statut d'entreprise d'Insertion de la société Transmission 14 ;
- Vu la proposition de mise en location de 3 scooters à tarif solidaire ou intermédiaire pour faciliter la mobilité des personnes dont les ressources sont faibles ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'assurer sur son territoire le dernier maillon intermédiaire entre ses locations de Vélos à Assistance Électriques (VAE) et ses voitures en autopartage en proposant un service de location de scooters ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de prestation avec Transmission 14, sur une durée de trois ans permettant la location de scooters à prix dit solidaire et fixant le montant de prise en charge par la collectivité à 1 900 euros par scooter et par an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de prestation avec Transmission 14 ainsi que tout acte relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante aux budgets des exercices 2025 et suivants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ DE MARTINIA – CESSION DE DEUX TERRAINS – CONFIRMATION

Madame Dewaële rappelle qu'une délibération de principe n°97/2024 a été votée lors du conseil communautaire du 19 septembre concernant la cession des parcelles cadastrée ZR n°72 d'une superficie d'environ 2 317 m² et ZR n°71 d'une superficie d'environ 2 666 m² toujours au prix de 25 € HT/m² sous réserve de l'accord des domaines au profit de la société ERDM représentée par M. ANQUETIL.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°97/2024 du conseil communautaire du 19 septembre concernant la cession des parcelles cadastrée ZR n°72 d'une superficie d'environ 2 317 m² et ZR n°71 d'une superficie d'environ 2 666 m² au prix de 25 € HT/m² sous réserve de l'accord des domaines au profit de la société ERDM représentée par M. ANQUETIL ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 4 Octobre 2024 concernant la parcelle cadastrée ZRN°72 ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 8 Octobre 2024 concernant la parcelle cadastrée ZRN°71 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant la nécessité de confirmer la délibération de principe n°97/2024 du conseil communautaire du 19 septembre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Anquetil ne prend pas part au vote)

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à M. ANQUETIL, dirigeant de l'entreprise ERDM (avec faculté de substitution) des parcelles cadastrées ZR n°72 d'une superficie d'environ 2 317 m² et ZR n°71 d'une superficie d'environ 2 666 m² sises à St Martin de Mieux au prix de 25 € HT/m² ;
- **CONFIRME QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la CCPF;
 - La superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornages sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
 - L'acte de cession devra être signé avant le 31 juillet 2025 avec l'accord du Permis de construire et les accords de financements du projet dans sa globalité ;
 - La construction du bâtiment portée par M. ANQUETIL, avec faculté de substitution, devra débuter durant l'année 2025 ;
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Maître Caroline FISCHER, notaire à Falaise sera chargée de la rédaction de l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette du budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES 2025

Madame Dewaële indique que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plusieurs dimanches pour l'année 2025 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Dans le cas où plus que 5 ouvertures sont souhaitées, il est nécessaire que la Communauté de communes donne préalablement son avis sur les dates arrêtées (ce ne peut plus être des dimanches libres, ils doivent être déterminés).

Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 12 janvier, 29 juin, 10 août, 7 septembre et 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Vu les demandes des communes de Falaise et de Potigny d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plus de 5 dimanches durant l'année 2025 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
------------------------	--------------------------------

	Pour : 61
	Contre : 0

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2025 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants : 12 janvier, 29 juin, 10 août, 7 septembre et 7, 14, 21, 28 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS -TARIFS 2025 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Monsieur Dewaële rappelle qu'en 2022, afin de faire supporter au plus juste aux professionnels les coûts inhérents aux déchets qu'ils produisent, il a été décidé de prendre en compte de nouvelles valeurs de référence en matière de densité des Ordures Ménagères et assimilées. Les valeurs de densité actuellement prises en compte sont le plus souvent comprises entre 0,15 et 0,20 t/m³ (de 150 à 200 kg par m³). Cependant, pour éviter une progression trop importante, il a été décidé de passer par des « paliers » intermédiaires avec une densité de 0,12 t/m³ en 2023 et une densité de 0,15 t/m³ en 2024 correspondant déjà à une majoration de 20 à 30 % des tarifs 2024.

Coûts réels 2023 collecte et traitement des OMr	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont-d'Ouilley	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendeuvre
Total dépenses par secteur	493 882 €	116 787 €	70 462 €	890 209 €	57 109 €	50 252 €
Total recettes par secteur sans RS	65 874 €	17 337 €	8 065 €	130 532 €	7 537 €	6 773 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	428 008 €	99 450 €	62 397 €	759 677 €	49 572 €	43 479 €
Habitants par secteur	7 849	2 072	961	14 978	898	807
Tonnes d'OMr par secteur	1 736	458	213	3 313	199	178
Coût à la tonne par secteur	246,54 €	217,00 €	293,55 €	229,31 €	249,58 €	243,58 €

Densité OMr 0,15 tonne / m3						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,15/m3)	11 632	3 071	1 424	22 197	1 331	1 196
Coût au m3 par secteur (densité 0,15/m3)	36,80 €	32,39 €	43,81 €	34,22 €	37,25 €	36,36 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3)	0,037 €	0,032 €	0,044 €	0,034 €	0,037 €	0,036 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C1	1,91 €	X	X	1,78 €	1,94 €	1,89 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	2,96 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C2	3,83 €	3,37 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C3	5,74 €	X	X	X	X	X

Densité OMr 0,17 tonne / m3						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,17/m3)	10 243	2 704	1 254	19 546	1 172	1 053
Coût au m3 par secteur (densité 0,17/m3)	41,79 €	36,78 €	49,75 €	38,87 €	42,30 €	41,29 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m3)	0,042 €	0,037 €	0,050 €	0,039 €	0,042 €	0,041 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m3) / 52 semaines / C1	2,17 €	X	X	2,02 €	2,20 €	2,15 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	3,36 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m3) / 52 semaines / C2	4,35 €	3,83 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m3) / 52 semaines / C3	6,52 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, suivant la densité retenue, peuvent ainsi être comparés aux tarifs appliqués en 2024 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

REDEVANCE SPECIALE - PROPOSITIONS TARIFS 2025

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2024	Coûts réels 2023 densité 0,15	Différence tarifs 2024 / coûts réels 2023 (en %)	Coûts réels 2023 densité 0,17	Différence tarifs 2024 / coûts réels 2023 (en %)
Zone 1 FALAISE	C 1	1,76 €	1,91 €	9	2,17 €	23
	C 2	3,52 €	3,83 €	9	4,35 €	24
	C 3	5,28 €	5,74 €	9	6,52 €	23
Zone 2 POTIGNY	C 2	3,25 €	3,37 €	4	3,83 €	18
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1,3	3,19 €	2,96 €	-7	3,36 €	5
Zone 4 49 communes	C 1	1,76 €	1,78 €	1	2,02 €	15
Zone 5 5 communes	C 1	1,94 €	1,94 €	0	2,20 €	13
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,92 €	1,89 €	-2	2,15 €	12

Hypothèses d'évolution

	Fréquences de collecte	2%	5%	10%	15%	20%	25%
Zone 1 FALAISE	C 1	1,80 €	1,85 €	1,94 €	2,02 €	2,11 €	2,20 €
	C 2	3,59 €	3,70 €	3,87 €	4,05 €	4,22 €	4,40 €
	C 3	5,39 €	5,54 €	5,81 €	6,07 €	6,34 €	6,60 €
Zone 2 POTIGNY	C 1,3	3,32 €	3,41 €	3,58 €	3,74 €	3,90 €	4,06 €
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1	3,25 €	3,35 €	3,51 €	3,67 €	3,83 €	3,99 €
Zone 4 49 communes	C 1	1,80 €	1,85 €	1,94 €	2,02 €	2,11 €	2,20 €
Zone 5 5 communes	C 1	1,98 €	2,04 €	2,13 €	2,23 €	2,33 €	2,43 €
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,96 €	2,02 €	2,11 €	2,21 €	2,30 €	2,40 €

C1 = 1 collecte semaine ; C2 = 2 collectes semaine ; C1,3 = 2 collectes semaine de juin à septembre C3 = 3 collectes semaine

Les coûts réels du service 2023 issus du bilan financier du service et calculés avec une densité de 0,15 t/m³ sont :

- légèrement supérieurs au tarif de RS 2024 pour les secteurs de Falaise, Potigny et des 49 communes rurales ;
- égaux au tarif de RS 2024 pour les communes de Courcy, Jort, Louvagny, Perrières et Vicques ;
- légèrement inférieurs aux tarifs de RS 2024 pour les communes de Pont-d'Ouilly et de Vendevre.

En gardant une densité à 0,15, il est possible de faire progresser les tarifs sur les secteurs de Falaise, Potigny et des 49 autres communes et de maintenir des tarifs équivalents en 2025 à ceux de 2024 sur les autres secteurs.

Par contre, si nous souhaitons passer à un pallier supérieur avec une densité de 0,17 t/m³, la progression des tarifs serait comprise entre 5 et 24 % par secteur.

Le choix pourrait être également fait d'augmenter les tarifs de 10 ou 15 % en 2025.

Pour 2025, la Commission Environnement du 22 octobre 2024 s'est dite favorable, à l'unanimité, au passage à un pallier supérieur avec une densité de 0,17 t/m³.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

- Considérant l'obligation de respecter un principe d'égalité entre les usagers devant le service public ;
- Considérant qu'il existe différentes catégories d'usagers obligeant la Communauté de Communes du Pays de Falaise à répartir le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la catégorie des usagers dits « professionnels » pour ne pas le laisser à la seule charge des ménages usagers du service ;
- Considérant qu'il est prépondérant de prendre en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels les fréquences de collecte et les coûts de fonctionnement liés à ce service ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **FIXE** comme suit les tarifs applicables en 2025 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteurs géographiques et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2024
Zone 1 : FALAISE	C 1	2,17 € / litre / an
	C 2	4,35 € / litre / an
	C 3	6,52 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	3,83 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	3,36 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	2,02 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	2,20 € / litre / an
Zone 6 : Vendevre	C 1	2,15 € / litre / an

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur Dewaële rappelle que la Communauté de Communes doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente.

Ce rapport est téléchargeable via le lien précisé en début de support. Une synthèse est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Maunoury demande ce qu'il en est du projet de la nouvelle déchèterie, est-il uniquement suspendu ou arrêté ?

Monsieur Dewaële indique que le projet est en effet en pause et a peu de chance d'être poursuivi pour deux raisons :

- d'une part, le budget s'est envolé avec un coût à plus de 4 million d'euros et aucune subvention ne peut être perçue;
- d'autre part, il rappelle que le projet consistait en la création de 22 quais, pour accueillir tous les flux. Aujourd'hui se développe une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les professionnels; ces derniers seront orientés vers toutes les entreprises de + de 400 m² de surface de vente ; de ce fait, les

déchetteries vont pouvoir revenir à leur destination initiale de déchetterie pour les particuliers. Une création de déchetterie de 22 quais semble désormais disproportionnée.

Finalement, le choix de la Communauté de communes va se porter sur la réalisation de travaux sur les déchetteries existante dans les années à venir suite à la des professionnels. Monsieur Dewaële ajoute aussi qu'en discutant avec les élus, le fait de fermer deux déchèteries pour en faire une posait quelques difficultés.

Par ailleurs, Monsieur Maunoury indique que le marché des Ordures Ménagères a été attribué. Il pense que cela aurait été bien que cela soit annoncé aux maires. En effet, il faut se montrer vigilant avec des nouvelles sociétés qui assureront la prestation de collecte.

Monsieur Dewaële répond qu'un courrier a justement été signé ce jour à l'attention de toutes les mairies pour les informer et notamment du fait que les parcours et les jours de collecte ne vont pas changer.

Il ajoute que le marché des Déchets Ménagers est un marché conséquent puisque estimé à 20 000 000 € sur la durée du marché (7 ans). L'adhésion au SYVEDAC pour le traitement des Ordures Ménagères permettra de réduire un peu le coût par rapport au lot que la Communauté de communes avait lancée et qui a été déclaré sans suite du fait de l'adhésion au SYVEDAC. En effet, le coût dans le cadre du marché était de 153 €/T ; avec le SYVEDAC, le coût sera de 118 €/T. A noter en revanche, que le coût dans les déchetteries a augmenté de 300 000 euros de plus (sur 7 ans) par rapport au précédent marché.

Monsieur Lefevre regrette que le sujet des Ordures Ménagères ait été abordé en conférence des Maires et non pas en conseil car cela intéresse tout le monde.

Monsieur Dewaële profite de ce sujet pour informer que le semaine européenne de la réduction des déchets aura lieu du 17 au 22 novembre prochains. La Communauté de communes organise plusieurs manifestations dans ce cadre.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **PRECISE** que le rapport sera consultable sur le site de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SPL NORMANTRI

Monsieur Blais indique que, conformément à l'article L.1524-5 CGCT, en sa qualité d'élu mandataire de la SPL Normantri, il lui incombe de présenter le rapport annuel.

Ce rapport a été présenté à la commission Environnement du 22 octobre 2024 et le conseil doit en prendre acte. Les principaux événements de l'année 2023 sont ici présentés :

- Attribution du Marché Public Global de Performance à URBASER ENVIRONNEMENT pour un montant de 84 111 985,63 € HT
- Notification des marchés publics de service dit de quasi-régie entre la SPL et chaque EPCI actionnaire : il agit des marchés confiant à la SPL le transport, le tri des emballages et papiers usagés collectés, la commercialisation des matières triées.
- Le plan de financement du centre de tri interdépartemental :
 - ✓ Les subventions : 8 800 000 € en provenance de CITEO, la Région Normandie et l'ADEME. Un dossier de subvention, pour un montant de 1 200 000 €, est en cours d'instruction auprès de la Région Normandie (FEDER).
 - ✓ Les prêts : 35 M€ de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.
- Démarrage et conduite de la phase n°1 « Conception » du Centre de tri :
- La révision des statuts, du pacte d'actionnaires, du règlement intérieur et du guide des procédures d'achats :
- Le choix d'un éco-organisme commun : CITEO
- Le renouvellement de l'ensemble des contrats de reprise matières de nos actionnaires :
- Le lancement du travail de conception des espaces et moyens pédagogiques du futur Centre de tri.

En termes budgétaires, les chiffres de l'exercice budgétaire 2023 est le suivant :

Charges d'exploitation = 567 789,35 €
 Produit d'exploitation = 6,13 €
 Résultat d'exploitation 2023 = - 567 783,22 €
 Déficit reporté exercice 2022 = - 587 887 €
 Affectation du solde du report à nouveau = 1 155 670 €.

Au-delà du rapport annuel 2023, Monsieur Blais informe l'assemblée de l'actualité 2024 :

- Garantie des emprunts : l'ensemble des actionnaires de NORMANTRI ont apporté leur garantie au premier prêt de 15 M€ émis par la Caisse des Dépôts au cours du 1er semestre 2024. Le financement bancaire restant suit la même procédure au cours de second semestre 2024.
- Obtention des autorisations administratives (Permis de Construire et Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale)
- Acquisition du terrain de près de 4,3 ha situé sur la ZAC Lazzaro 3 le 31 mai 2024.
- Lancement de la phase n°2 du marché public global de performance « Travaux » : les opérations de terrassement ont ainsi pu débuter en juin 2024.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;
- Vu le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI signé le 18 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°57/2019 du Conseil communautaire du 28 mars approuvant la constitution d'une SPL pour la création d'un centre de tri public ;
- Vu la délibération n°118/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant les statuts de la SPL NORMANTRI, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur et autorisant le Président à signer les bons de souscription pour les actions ;
- Vu la délibération n°93/2020 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;
- Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés ;
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante ;

- Considérant que ce rapport annuel vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat, cette obligation s'appliquant à tous les élus administrateurs d'une EPL ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Blais ne prend pas part au vote en sa qualité d'administrateur)

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale NORMANTRI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SAUR POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Dewaële expose que le conseil communautaire est invité à choisir le futur concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif à l'issue d'une procédure de concession de ce service public service public du centre aquatique.

Le rapport du président adressé le 22 octobre 2024 à l'ensemble des élus communautaires en vue du conseil présente *in extenso* la procédure et l'analyse de l'offre à l'issue des réunions de négociations et au regard des critères de choix qui ont été désignés dans le règlement de la consultation. **C'est l'analyse de cette offre au regard de l'ensemble de ces critères qui permet d'aboutir au choix proposé par le Président.**

Une synthèse de la procédure et des éléments essentiels de l'analyse des offres est ici exposée.

Procédure et critères de choix

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération du février 2024 sur le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif. La durée du contrat sera de 12 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation a précisé les critères de choix des offres hiérarchisés par ordre décroissant d'importance précisés ci-après.

En phase candidatures, 4 plis ont été reçus : STGS, EAUX DE NORMANDIE, SAUR et VEOLIA.

Les quatre candidats ont été agréés par la Commission de la délégation de service public du 4 avril 2024 et ont reçu le dossier de consultation complet.

En phase offres, une offre a été reçue : SAUR.

La Commission de délégation de service public, réunie le 2 juillet 2024 a considéré que l'offre répondait au dossier de consultation et que son économie était cohérente avec les attendus pour l'exploitation du service.

Après négociations engagées avec la SAUR, l'offre modifiée a fait l'objet d'un avis de la Commission de délégation de service public au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant :

Critères	Sous-critères	SAUR
Qualité du service	Organisation prévue et moyens affectés pour l'exploitation du service	Moyens locaux (Falaise) et régionaux (région de Caen) cohérents avec les besoins d'exploitation.

	Garanties de service apportées	Mise en œuvre de moyens d'exploitation et d'intervention cohérents avec la qualité exigée et la continuité de service
	Modalités d'élaboration des rapports ou comptes-rendus	Accès internet aux données de service, réunions et rendus à la demande
	Communication à la collectivité, aux usagers du service et aux tiers	Accueil téléphonique permanent, accueil physique à Falaise et site web
Continuité de service public	Capacité à mobiliser des moyens et du personnel compétent dans un délai très court	Délais de 30 minutes (jours ouvrés) et 60 minutes (astreinte) garantis dans le contrat
	Gestion des astreintes	Gestion des alarmes télégérées et numéro d'astreinte accessible en permanence
	Moyens proposés en gestion de crise	Intervention dans le cadre du contrat, assistance à la Collectivité et mobilisation de moyens régionaux possibles
Engagement technique	Nombre d'intervention prévues et maintenance préventive	Maintenance préventive avec GMAO, hydrocurages préventifs
	Modalités de gestion patrimoniale et de renouvellement	Gestion par GMAO et surveillance sur site, diagnostic permanent
Conditions financières	Prix proposé (offre comprenant les options 2 et 3)	Abonnement : 40,00 €HT/an Tarif au m ³ assaini : 1,3601 €HT/m ³
	Actualisation annuelle proposée	Formule basée sur les indices ICHT-E (main d'œuvre), 010764288 (électricité), TP10f (travaux) et FSD2 (frais divers)
	Bordereau des prix de travaux proposés	Bordereau de prix précisé dans l'offre cohérent par rapport aux pratiques régionales
	Tarifs proposés liés à l'application du règlement de service	Tarifs aux usagers précisés dans l'offre cohérents par rapport aux pratiques régionales
Cohérence de l'offre	Cohérence du coût du service au regard des modalités et des risques d'exploitation pris en charge	Cohérence des charges chiffrées et des moyens annoncés au mémoire technique
	Cohérence des délais d'intervention proposés au vu des moyens mis en œuvre	Cohérence des délais avec les implantations locales et régionales

Au vu de l'offre modifiée, il est proposé de retenir l'offre de la société SAUR pour la concession du servi de public d'assainissement collectif comprenant, pour une durée de 12 ans :

- Des garanties contractuelles de service (garanties de fonctionnement sur la collecte et le traitement des eaux usées, moyens humains et matériels, délai d'intervention, renouvellement sous forme de compte, ...) associées à des pénalités en cas de manquements du concessionnaire.
- L'intégration au contrat des investissements concessifs de mise à niveau des télésurveillances existantes (18 unités) et l'équipement des postes actuellement dépourvus en télésurveillance (32 unités), ainsi que d'un fonds de travaux doté de 15 000 €HT par an.

- Une entrée progressive des systèmes d'assainissement actuellement concédés : Ussy au 1^{er} janvier 2027 et Falaise au 1^{er} février 2028.
- Une tarification de l'eau assainie hors taxes en assainissement collectif (part délégataire) à compter du 1^{er} janvier 2025 basée sur :

Abonnement annuel	40,00 €
Volume assaini au m ³	1,3601 €

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°10/2024 du conseil communautaire du 15 février 2024 et le rapport du président annexé approuvant le principe de passation d'une concession de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif du Pays de Falaise ;
- Vu le rapport du Président exposant la procédure et les négociations menées et adressé aux conseillers communautaires le 22 octobre 2024 ainsi que le projet de contrat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **DECIDE** de retenir la société SAUR comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la mesure où elle apparaît la mieux-disante au regard des critères des choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat de délégation correspondant et à réaliser tout acte permettant la conduite de la procédure à son terme ;
- **PRECISE** que le rapport du président est annexé à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Dewaële propose d'adopter les tarifs de redevance à compter du 1^{er} janvier 2025, sachant que ces tarifs prennent en compte le principe de lissage des tarifs et le nouveau type de gestion du service comprenant la part délégataire.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L2224-12-3 et R2224-19 et suivants du CGCT ;
- Vu les avis favorables de la commission des maires de l'assainissement collectif du lundi 21 octobre 2025 et du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant la politique d'harmonisation tarifaire à mettre en œuvre sur le territoire et les tarifs du délégataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **FIXE** les montants des redevances « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Commune	Part fixe	Part variable
Falaise	54,55 €	0,39 €
Potigny	14,55 €	0,25 €

Jort	14,55 €	0,25 €
Bons-Tassilly	14,55 €	0,25 €
La Hoguette	14,55 €	0,25 €
Eraines/Versainville	14,55 €	0,25 €
Villers-Canivet	14,55 €	0,25 €
Aubigny/Saint-Pierre-Canivet	25,45 €	0,69 €
Soumont Saint-Quentin	25,45 €	0,69 €
Epaney/Olendon/Perrières	25,45 €	0,69 €
Damblainville	25,45 €	0,69 €
Ussy	0,00 €	1,11 €
Morteaux-Couliboeuf	25,45 €	0,69 €
Ernes/Maizières/Rouvres	25,45 €	0,69 €
Le Mesnil- Villement	25,45 €	0,69 €
Vendeuvre	25,45 €	0,69 €
Ouilly-le-Tesson	32,73 €	0,69 €
Pont-d'Ouilly	32,73 €	0,69 €
Saint-Pierre-du Bû / Saint-Martin -de-Mieux	32,73 €	0,69 €
Pierrefitte-en-Cinglais	32,73 €	0,69 €

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - DISPOSITIF DES HAIES – CONVENTION CADRE AVEC LES COMMUNES ET/OU PARTICULIERS

Monsieur Heurtin expose que dans le cadre du programme d'actions global sur les haies, il est prévu des chantiers de plantations sur plusieurs communes. Le coût des chantiers est pris en charge par la Communauté de communes qui bénéficie d'aides de la Région et de l'Europe (FEADER) à hauteur de 80 %. Aucune participation financière n'est attendue de la part des communes.

Afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de ces plantations et assurer la pérennité du dispositif dans le temps (15 ans), il est proposé d'approuver une convention cadre définissant les engagements de chacune des parties cosignataires concernant les travaux de plantation, le libre passage et l'entretien des haies, selon qu'il s'agisse de haies plantées sur une parcelle communale, chez un particulier ou en mitoyenneté sur deux parcelles.

Le Conseil communautaire

- Vu l'engagement de la Communauté de communes sur un programme d'aménagements bocagers sur son territoire au travers du projet intitulé « Développement d'une filière bois-énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2024 ;
- Considérant que les travaux sont déterminés en concertation entre le bénéficiaire (propriétaire), l'exploitant (ou locataire) et la Communauté de communes du Pays de Falaise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- **APPROUVE** les dispositions de la convention-cadre définissant les modalités de mise en œuvre de la plantation des haies et les engagements des parties pour le maintien et l'entretien de ces haies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention avec les propriétaires (communes ou personnes privées).

QUESTIONS DIVERSES

- **Dates des réunions**

- **conseil communautaire** : jeudi 19 décembre 2024
- Les dates des bureaux et conseils du 1^{er} semestre 2025 seront prochainement adressées.
- **Réunion des maires avec la Directrice académique** : Mercredi 13 novembre 2024 à 18 heures à la Maison de la musique.

- **Information concernant le chantier de l'entreprise FRIAL**

Il est demandé des informations sur le chantier de l'entreprise FRIAL. Madame Dewaële indique que la Communauté de communes est attentive à ce que cela induit en terme d'assainissement et d'eau potable et l'impact sur l'environnement de manière générale. A noter qu'une convention est mise en place concernant le rejet des eaux usées.

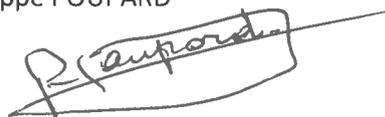
Madame Dewaële indique en outre que la société FRIAL va communiquer sur les travaux et les emplois. C'est pourquoi la Communauté de communes entend laisser à la société le soin de cette communication.

- Monsieur Porchon estime dommage que le Mémorial de Falaise n'ait pas été présent à la Foire de Caen, alors que d'autres musées l'étaient.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance,

Philippe POUPARD



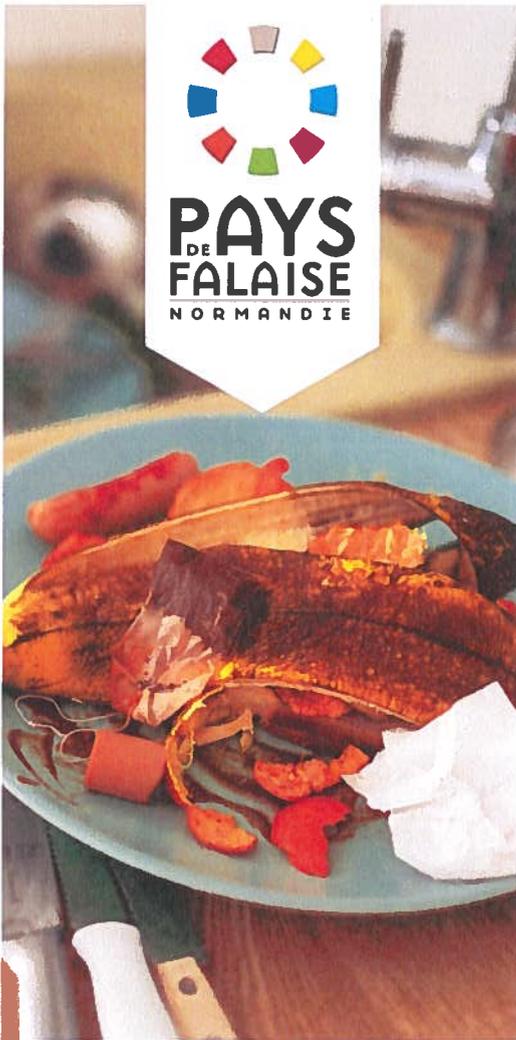
Annexe au Procès Verbal du
Conseil communautaire du 7
novembre 2024

RAPPORT ANNUEL 2024

SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

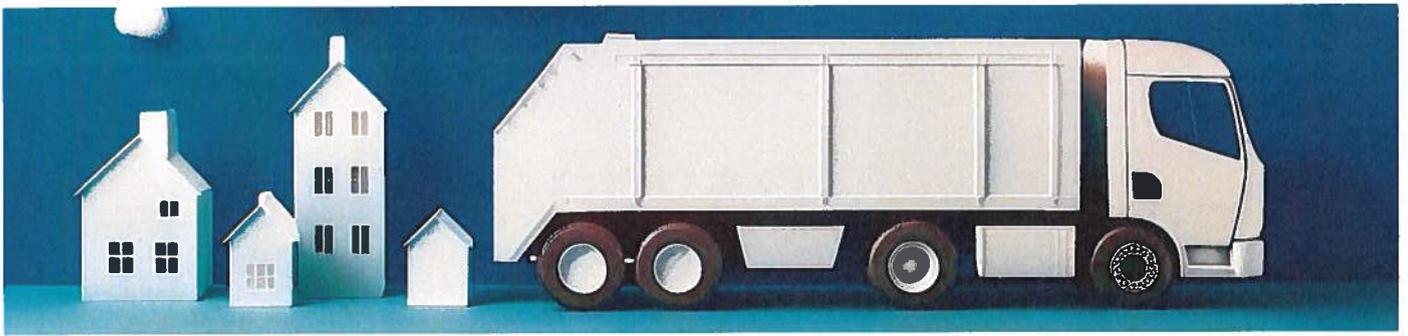
Le territoire desservi

- 58 communes
- 27 565 habitants



SOMMAIRE

- ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)
- DÉCHÈTERIES
- COLLECTE SÉLECTIVE
- DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)
- VENTE DE COMPOSTEURS
- PLAN LOCAL DE PRÉVENTION



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les OMR collectées sont constituées :

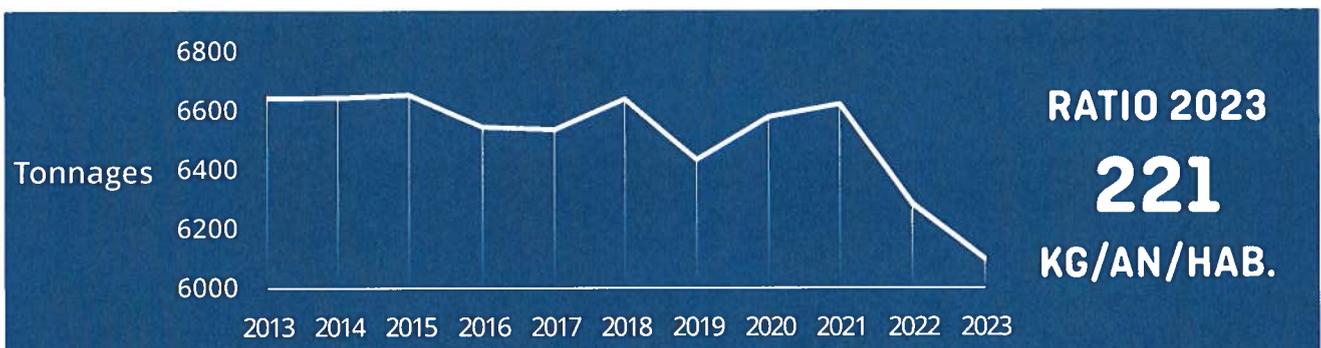
- des ordures ménagères produites par les ménages
- des déchets professionnels qui y sont assimilés

Les prix de collecte pratiqués s'appliquent au forfait suivant quatre secteurs de collecte (différents des 6 secteurs de taxe qui intègrent les autres services) :

Falaise, Potigny, Pont-d'Ouilly et *autres communes*.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

TONNAGES TOUTES COMMUNES											
ANNÉE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	6 644	6 645	6 655	6 546	6 536	6 640	6 434	6 579	6 622	6 284	6 097
%	-3,08	0,01	0,15	-1,64	-0,14	1,59	-3,10	+2,25	+0,66	-5,11	-2,97





DÉCHÈTERIES

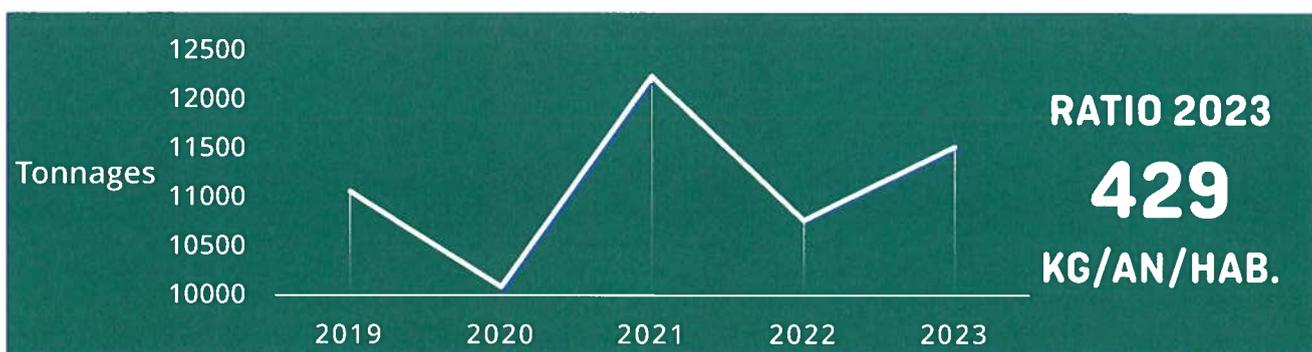
4 déchèteries maillent le territoire
 Nombre de passages en 2023 :

Noron-l'Abbaye	→	34 955
Pertheville-Ners	→	22 965
Soulangy	→	16 332
Le Mesnil-Villement	→	9 749

Soit 83 991 visites en 2023
 (+5 % / 2022)

DÉCHÈTERIES

TONNAGES COLLECTÉS					
ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	11 057	10 077	12 238	10 760	11 514
%		-8,86	+21,44	-12,08	+7,01





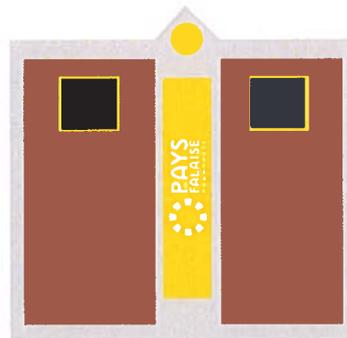
DÉCHÈTERIES

TONNAGES PAR DÉCHÈTERIE ET TYPE DE DÉCHETS - 2023									
	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Inertes	Cartons	Mobilier	Déchets danger.	Bois	Total
Noron-l'Abbaye	1 914	1 422	212	1 619	123	190	50	41	5 571
Soulangy	862	786	83	548	50	0	6	0	2 335
Pertheville-Ners	820	703	89	818	46	92	6	56	2 630
Le Mesnil-Villement	334	260	30	244	17	69	3	21	978
Total	3 930	3 171	414	3 229	236	351	65	118	11 514

COLLECTE SÉLECTIVE



MATERIAUX	TONNAGES COLLECTES		
	2021	2022	2023
Verre	1 031	866	942
Mono-flux	1 035	1 058	921
Total	2 066	2 024	1 863



RATIO 2023
33
KG/AN/HAB



RATIO 2023
34
KG/AN/HAB

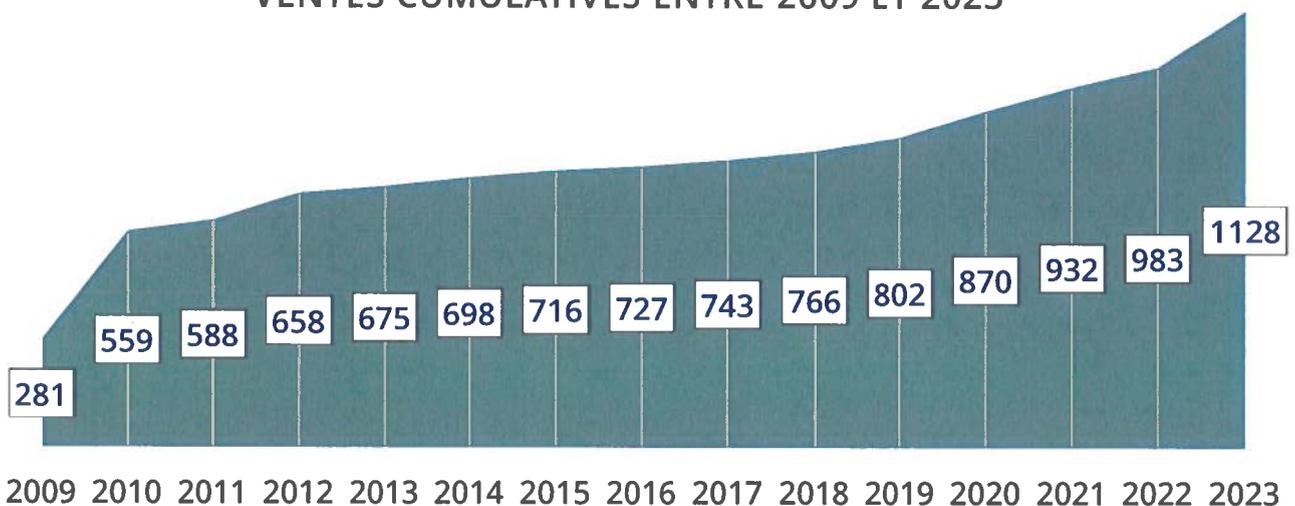


DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

	Tonnages 2022	Tonnages 2023	%
OMR	6 284	6 097	-3%
Déchèteries	10 760	11 514	7%
Collecte sélective	2 024	1 863	-8%
DEEE	209	230	10%
Déchets verts Falaise	161	208	29%
Déchets verts Potigny	134	149	11%
Encombrants Falaise	159	46	-71%
Cartons S. Techniques	6	6	0%
Total DMA	19 737	20 113	2%

VENTE DE COMPOSTEURS

VENTES CUMULATIVES ENTRE 2009 ET 2023



! On estime ainsi que plus de 800 tonnes d'OMR et plus de 1000 tonnes de déchets verts ont été valorisées à domicile depuis 2009

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION



Un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre afin de réduire la production des déchets.

Les 8 axes thématiques pour le Pays de Falaise sont les suivants :

1. être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
4. lutter contre le gaspillage alimentaire

PLAN LOCAL DE PRÉVENTION

5. éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. augmenter la durée de vie des produits
7. mettre en place / renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. réduire les déchets des entreprises

